

| Département de la Drôme<br>Arrondissement de Nyons<br><b>Commune de Roynac</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC</b>  |               |                        |  |
|--|--|---------------|------------------------|--|
| <u>Date de convocation :</u><br>21 octobre 2025                                | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire. |               |                        |  |
| <u>Convocation affichée le :</u><br>21 octobre 2025                            |  |               |                        |  |
| <b>Membres</b>   | <b>Présent</b>   | <b>Absent</b> | <b>Donne pouvoir à</b> |  |
| ARNAVON Valérie  | X  |               |                        |  |
| LEBORNE Bernard  | X  |               |                        |  |
| CROZIER Claudine   | X  |               |                        |  |
| COUTELIER Richard  |  | X             |                        |  |
| EHRHARD Philippe   |  | X             | Mme CROZIER            |  |
| GALLAS Michel  | X  |               |                        |  |
| GAYET Emmanuel   | X  |               |                        |  |
| LLABRES Pierre-Alexandre   | X  |               |                        |  |
| MORETTO Alfred   | X  |               |                        |  |
| VERNET Emilie  | X  |               |                        |  |

|      |     |     |   |
|------|-----|-----|---|
| 2025 | -08 | -03 | Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes - contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Montélimar-AggloMération concernant les exercices 2018 et suivants |
|------|-----|-----|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.243-5, 8 et 9, R.243-14 et 17,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes du 13 juin 2025,

Vu la délibération n°2025\_09\_135 du Conseil communautaire du 17 septembre 2025 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération concernant les exercices 2018 et suivants.

Considérant :

- Que la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté d'agglomération Montélimar-AggloMération pour les exercices 2018 et suivants,
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a transmis le 13 juin 2025 à la Communauté d'agglomération Montélimar-AggloMération un rapport d'observations définitives, délibéré par la chambre le 26 mars 2025 qui a fait l'objet d'une communication et d'un débat lors du Conseil communautaire du 17 septembre 2025,
- Que ce rapport a été communiqué à l'ensemble des communes membres de Montélimar-AggloMération et doit donner lieu à un débat en séance des organes délibérants.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Montélimar-AggloMération (CAMA) pour les exercices de 2018 et suivants.

À la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 13 juin 2025 et présenté en séance du Conseil Communautaire de Montélimar-AggloMération, le 17 septembre dernier.

Le rapport fait état à la fois d'avancées significatives depuis le précédent contrôle de la CRC, mais également d'axes de progrès. Il établit 7 recommandations qui font, d'ores et déjà, l'objet de réflexions et d'actions concrètes.

- R1 : examiner les mutualisations possibles au-delà du personnel d'encadrement et encadrer juridiquement les mises à disposition de fait.
- R2 : placer les agents administratifs du Cabinet et du service Communication sous l'autorité hiérarchique de la Directrice générale des services.
- R3 : établir un pacte financier et fiscal conformément à la loi.
- R4 : mettre en place un inventaire physique consolidé du patrimoine et fiabiliser l'inventaire comptable en lien avec le comptable public.
- R5 : instaurer un système de contrôle automatisé du temps de travail et mettre en conformité le recours aux heures supplémentaires.
- R6 : mettre fin au versement de la prime de fin d'année.
- R7 : mettre en place un contrôle interne de la computation des seuils et des achats inférieurs au seuil de dispense de procédure.

Joint à la présente délibération, ce rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour des conseils municipaux de chacune des communes membres de Montélimar-Agglomeration, en vertu de l'article L.243-8 du Code des jurisdictions financières et donner lieu à débat.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomeration le 13 juin 2025.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au rapport d'observations définitives de la CRC.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,  
Valérie ARNAVON**

